

Dossier de demande d'enregistrement d'un entrepôt de stockage – Bâtiment A - Brebières



Goodman France 24, rue de Prony 75017 Paris

N° d'affaire 376622000124

Date 23/12/2021

Version 2

Dossier suivi par Vincent CATTIAU

13 Rue Pierre et Marie Curie - Synergie Park - 59260 LEZENNES Tél : 03.20.64.43.60 - Fax : 03.20.64.43.61 - Courriel : lille.qcs@qualiconsult.fr



Sommaire

1	Préambule	. 3
2	Réponses aux remarques	. 4
	all a service of the	
Anı	nexes	٤ .

1 Préambule

Le présent mémoire a pour objet de répondre et d'apporter des compléments aux remarques transmises par la DREAL dans le courrier de la préfecture du 10 septembre 2021 faisant suite au dépôt, le 21 juillet 2021, d'un dossier de demande d'enregistrement par la société GOODMAN FRANCE.

Cette demande concerne son projet de construction d'un bâtiment de stockage bâtiment A.

2 Réponses aux remarques

1 - CERFA 15679 - point 4.4:

vous indiquez : classement IOTA 2150 : surface de 10 ha donc soumis à autorisation ; Au vu de la surface, il s'agit du seuil de la déclaration

Le CERFA corrigé est joint en Annexe.

2 - CERFA 15679 - PJ10:

la justification du dépôt de la demande de permis de construire est absente

Le récépissé de dépôt est joint en Annexe.

3 - CERFA 15679 - autre pièce : avis d'hydrogéologue

il est indiqué : « Le tuyau de sortie du bassin étanche, en direction du séparateur à hydrocarbures sera situé entre + 1.00/fond utile du bassin »

Or la note MOTP « note de calcul – étude hydraulique » mentionne une garde d'eau au fond du bassin de 50 cm (et non 1 m) \rightarrow à clarifier

La garde d'eau sera de 1m. La note de calcul corrigée est reprise en annexe.

4 - CERFA 15679 - PJ6 : document justifiant du respect des prescriptions générales :

L'analyse de ce document est réalisée conformément aux directives du ministère, en s'appuyant sur le guide de lecture de l'INERIS (accessible sur son site internet aida.ineris.fr, en suivant l'arborescence suivante : inspection des ICPE / régime / enregistrement / Arrêtés ministériels de prescriptions générales et relevés de justificatifs de conformité, et en cliquant sur : à l'adresse suivante)

Référence de l'article de l'annexe II de l'arrêté ministériel	Observations – points devant être complétés
.1.6.4.	 - emplacement du séparateur d'hydrocarbures : les plans indiquent qu'il est placé en amont du bassin de rétention ; le document PJ6 indique qu'il est placé après le bassin de rétention → à clarifier
	 décrire les caractéristiques (dimensionnement) du séparateur d'hydrocarbures une pompe de relevage est utilisée pour transférer l'eau du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration; le document PJ6 indique un débit régulé de 29,3 L/s; le document en pièce jointe intitulé « note de calcul – étude hydraulique - MOTP » indique page 5 un débit de fuite de 24,97 L/s → à clarifier

Le séparateur HCT sera placé en amont du bassin de rétention. Sa fiche technique est jointe à la suite de la note de calcul hydraulique en annexe.

Pour le relevage : il s'agit bien d'un débit de 24,97 l/s.

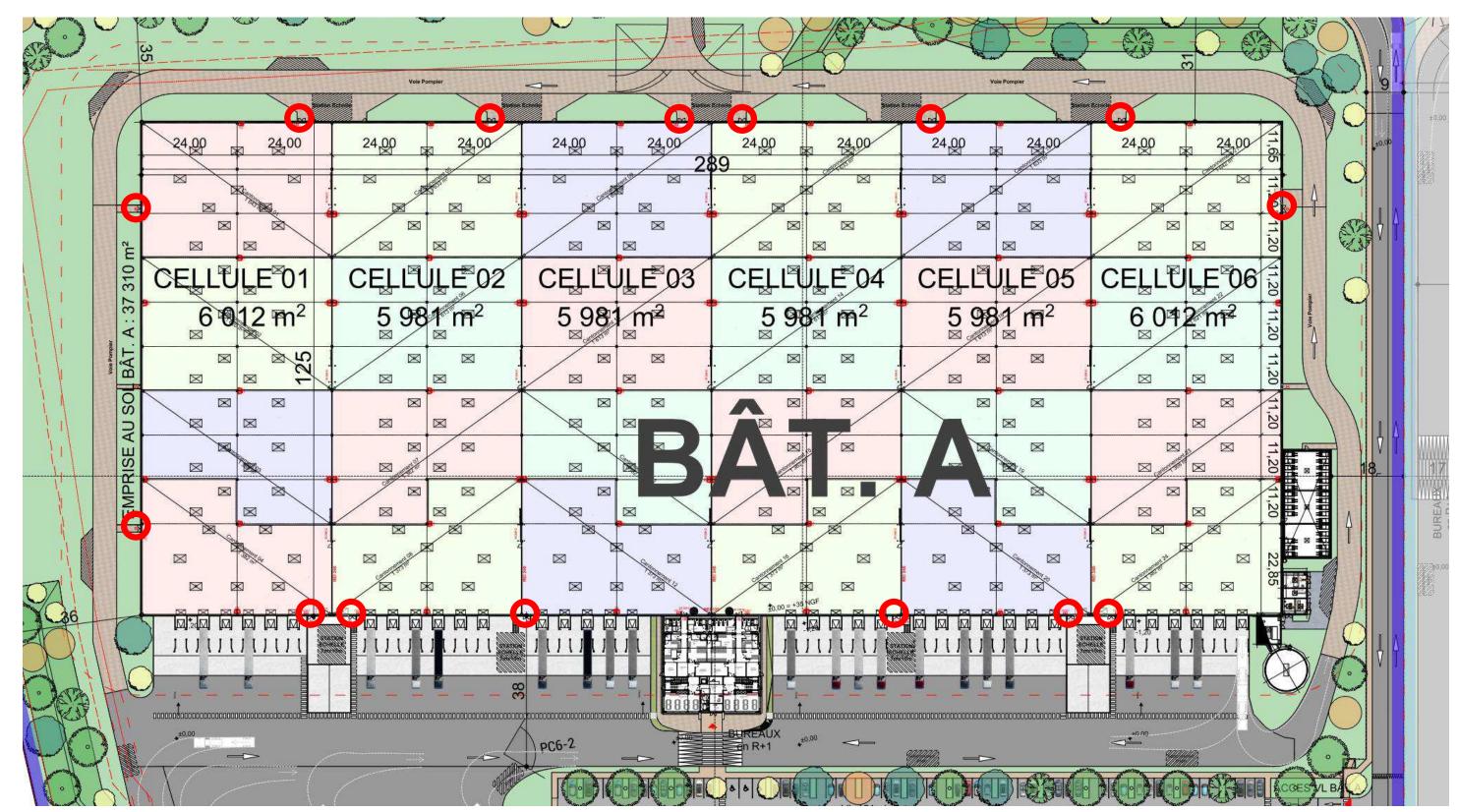
	2.	 vous indiquez: « la limite séparative entre le bâtiment A et B est à une distance inférieure à 20m (environ 17m) » or les plans indiquent que la cellule 6, la plus proche du batiment B, est située à 31 mètres de la limite séparative entre les bâtiments A et B → à clarifier
--	----	---

La distance entre la cellule 6 et la limite séparative est bien de 31 m.

3.4.	- indiquer sur un plan où sont situés les accès aux cellules d'une largeur de 1,8 mètres pour permettre le passage des dévidoirs

Les accès dévidoirs sont localisés ci-après.



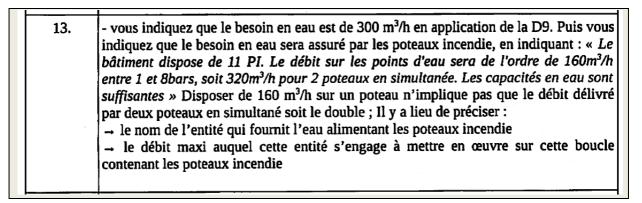


ruine d'un élément (murs, toiture,poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de		- Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture,poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.
---	--	---

L'étude de non ruine en chaîne sera réalisée en phase projet, elle sera tenue à disposition de la DREAL (cf.courrier d'engagement en annexe).

		П
12.	- Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement	
		1

La détection incendie sera assurée dans les cellules par des détecteurs linéaires optiques (cf. fiche technique en annexe) complétés par le système de sprinklage.



Le fournisseur d'eau est la société NOREADE. Le débit pour la défense incendie du bâtiment sera de 160 m3/h. Les 280 m3 restant (140 m3/h pendant 2h) seront assurée par un bassin de réserve incendie avec une aire d'aspiration. A noter que la mise en place d'une aire d'aspiration en bordure de canal sera étudiée. Le plan de défense incendie est mis à jour en annexe.

14.	- Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours

Le plan est joint en annexe

15.	- Analyse du risque foudre et étude technique
15.	Thinks to an insque to the constraint
	<u></u>

Les documents sont joints en annexe.

Annexes

- A. cerfa_15679-03 Bat A
- B. PJ10 IGOO-BRED-B -Récépissés Brebières
- A C. Notice hydraulique bat A
- D. Breb2 attestation étude non ruine bât A
- E. ICPE5 PLAN STOCKAGE & ISSUE Bat A
- F. ALT21016 ARF BATIMENT A GOODMAN BREBIERES _62_signé
- G. ALT21018 ETF BATIMENT A GOODMAN BREBIERES _62_signé
- I. PJ6 Respect des prescriptions applicables v3
- ▲ J. ICPE2 PLAN DE DEFENSE INCENDIE Bat A
- K. Détecteur incendie